



SEINE-MARITIME
NUMÉRIQUE TERRITOIRES
CONNECTÉS



pour comprendre la
FIBRE OPTIQUE

en **SEINE
MARITIME**

FINANCEURS DU PROJET

Communautés
urbaine,
d'agglomération,
et de communes



SUBVENTIONS ATTRIBUÉES PAR



Plan France
Très Haut Débit
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EDITOS

Avec le programme 100% fibre optique qu'il met en œuvre au profit des habitants de Seine-Maritime au travers de son schéma départemental de l'aménagement numérique (SDAN), le Département a engagé un chantier considérable et indispensable pour la modernisation de notre territoire.

Les enjeux en sont clairs :

La solidarité entre les pôles urbains et les espaces plus ruraux en complétant les réseaux développés par les opérateurs privés d'infrastructures sur les zones à forte densité de population, par un réseau public permettant de couvrir, dans les mêmes conditions de débit, le Pays de Bray, le Pays de Caux, le littoral maritime et la vallée de la Seine ...

L'attractivité, parce qu'aujourd'hui le développement des entreprises comme des services publics passe par la capacité pour chacune et chacun d'entre nous de se connecter, en tout point du territoire, aux multiples offres de services, qu'elles soient éducatives, culturelles, professionnelles ou médicales...

Pour ce faire, le Département, en partenariat avec l'ensemble des Intercommunalités de Seine-Maritime qui se sont fédérées sur ce projet, a confié au syndicat mixte Seine-Maritime Numérique la responsabilité de porter financièrement et techniquement son Programme 100% THD, avec **trois objectifs concrets et précis** :

- **Tout d'abord, la mise en œuvre, avec le choix de la fibre optique, d'une technologie de pointe** qui a fait ses preuves, mais qui est aussi évolutive, pour garantir un très haut débit pour les usages d'aujourd'hui et ceux de demain ;
- **Ensuite, un cahier des charges prévoyant l'accès à ce nouveau réseau** pour tous, sans exclusive géographique ou administrative de localisation ;



Pascal MARTIN

• **Enfin, un calendrier réduit de 7 ans par rapport aux projections initiales** pour apporter le Très Haut Débit à l'ensemble du territoire de Seine-Maritime le plus rapidement possible **d'ici à fin 2023**.

En votre qualité d'Élu de proximité, vous êtes au cœur de ce Programme d'aménagement du territoire. Tout d'abord parce que vous êtes sollicités pour faire connaître vos projets d'urbanisme, valider l'implantation d'armoires de rue, ou encore assurer de la vérification de l'adressage. Vous êtes ensuite amenés dans l'exercice de vos compétences à délivrer les **autorisations administratives** (permissions de voirie, arrêtés de circulation...) nécessaires à la construction de ce réseau. Enfin, premiers contacts des habitants de notre Département, vous serez inévitablement les **relais** indispensables de l'information à leur communiquer.

Lors des rencontres territoriales organisées par Seine-Maritime Numérique et votre intercommunalité que j'ai initiées, nous avons eu l'occasion de répondre à vos multiples interrogations : administratives, techniques, financières, ainsi qu'à la question essentielle du calendrier de déploiement. Ce document recense les réponses apportées en les complétant et en les rendant « plus accessibles ». À n'en pas douter, c'est un outil qui, dans l'important travail de communication à mener, vous sera particulièrement utile.

Vous le comprenez, à l'image de la construction passée des réseaux électriques, téléphoniques ou d'assainissement, ce pro-

gramme est donc à la fois nécessaire et ambitieux. C'est la raison pour laquelle le Département en a fait sa priorité dès 2015. Une priorité chargée de promesses pour les habitants de Seine-Maritime.

Très cordialement.

Pascal MARTIN,
Président du Département
de Seine-Maritime



Virginie LUCOT-AVRIL

Seine-maritime numérique, qui regroupe le département et les intercommunalités, est le syndicat en charge du projet dotant le territoire d'un réseau Très Haut Débit (THD) d'initiative publique. Ce réseau va venir compléter celui que les opérateurs privés construisent dans des zones à forte densité urbaine (métropole de Rouen, communauté urbaine du Havre, agglomération de Dieppe et ville de Fécamp). Au total il va concerner plus de 600 communes en vue de desservir près de 450 000 habitants.

L'objectif est simple : fournir un accès internet très performant pour tous les habitants, entreprises, services publics, établissements de soins ou d'éducation du département d'ici à fin 2023.

Ce programme est ambitieux et requiert la mise en œuvre de moyens financiers (360 M€) et organisationnels (5 marchés géographiques, une douzaine d'entreprises attributaires, la création de nombreux emplois...) tout à fait considérables. Il nécessite aussi la mobilisation de nombreux acteurs : élus, bailleurs sociaux, propriétaires privés ... pour donner les autorisations indispensables à l'installation des équipements sur le domaine public comme sur le domaine privé. Il revient ainsi à Seine-Maritime Numérique de fédérer les acteurs publics, de solliciter les subventions auprès de l'État (Plan France Très Haut-Débit) et de la Région Normandie et de sélectionner les entreprises qui vont effectuer les études et les travaux.

Au fur et à mesure de la construction de ce réseau, soit **230 000 « prises » de fibre optique**, Seine-Maritime Numérique va en confier l'exploitation et la maintenance à un délégataire de service public, la société **Connect76**.

Le déploiement du programme 100% fibre optique en Seine-Maritime est aujourd'hui entré dans sa phase opérationnelle : l'ensemble du territoire couvert par le réseau d'initiative publique fait ou a déjà fait l'objet d'études d'ingénierie. Des travaux de génie civil et de tirage de câbles optiques sont en cours de réalisation et la commercialisation des premiers raccordements,

entamée depuis le début de l'année 2019, ne va cesser de s'intensifier dans les mois à venir...

La mobilisation des acteurs publics et des collectivités locales est indispensable pour la réussite de ce projet. Les Élus que vous êtes, en proximité des habitants, des professionnels et services publics de terrain, vont être nécessairement appelés à expliquer les conditions de ce déploiement. C'est la raison pour laquelle, Seine-Maritime Numérique a souhaité le présent livret. Issu des questions, remarques, demandes de précisions que les maires ont exprimées lors des rencontres territoriales effectuées sur l'ensemble du département, il permet à la fois, de bien poser les enjeux budgétaires et techniques, expliquer le contexte réglementaire et apporter les premières réponses pratiques pour la mise en place du Très Haut Débit jusque chez tous les habitants de Seine-Maritime.

Bonne lecture à vous.

Virginie LUCOT-AVRIL,
Présidente de Seine-Maritime Numérique

ÉDITOS	2
LE TRÈS HAUT DÉBIT (THD) EN SEINE-MARITIME : QU'EST-CE QUE C'EST ?	6
1. En quoi consiste ce projet de THD ?	6
2. Qu'apporte la technologie de la fibre optique ?	6
3. RIP/Zones AMII : quelles significations, quelles différences ?	7
4. Qui est Seine-Maritime Numérique (SMN) et quel est son rôle ?	7
5. Pourquoi le THD en Seine-Maritime ?	8
6. Comment est mis en place le THD en Seine-Maritime ?	8
7. Qui finance le THD en Seine-Maritime ?	9
8. Quel est le calendrier du déploiement du THD ?	9
9. Concrètement, qui fait quoi ? Qui est Connect76 ?	10
10. Est-ce que le réseau téléphonique actuel (paire en cuivre) sera démonté lors du raccordement optique final ?	10
LA FIBRE OPTIQUE ARRIVE DANS MA COMMUNE : COMMENT ÇA VA SE PASSER ?	11
11. Quel est le rôle du maire dans ce projet ?	11
12. Quels types de travaux vont être réalisés dans ma commune ?	11
13. Comment vais-je être informé des travaux à venir et puis-je donner mon avis ?	12
14. Des travaux vont être déployés dans ma commune. Comment vont-ils être coordonnés avec les travaux de déploiement de la fibre ?	13
15. Vous déployez en aérien alors que nous effaçons nos réseaux. Pourquoi ?	13
16. Est-ce que toute ma commune sera déployée en une seule fois ?	14
17. En tant que maire, que dois-je demander aux habitants qui déposent un dossier de permis de construire en mairie pour une maison individuelle, un bâtiment collectif, ou un local professionnel ?	14
18. Comment vais-je avoir connaissance des problèmes d'adresses incomplètes dans ma commune ?	15
19. Vous installez la fibre optique entre un NRO et l'armoire de rue dans ma commune : Pourquoi ne pas desservir au passage les habitations ou hameaux situés à proximité ?	15
20. Toutes les habitations seront-elles vraiment raccordées ?	16
LES RACCORDEMENTS FINAUX ET LES OFFRES AUX USAGERS : QUESTIONS PRATIQUES	17
21. Le passage à la fibre optique est-il obligatoire ?	17
22. Qui va prendre en charge le raccordement entre le boîtier sur le domaine public et l'habitation ?	17
23. Que se passe-t-il en cas de fourreaux inexistantes ou inutilisables ?	18
24. Une communication au public est-elle prévue dans les prochains mois ?	18
25. Les particuliers sont-ils susceptibles de laisser libre accès à leur domicile au moment de la construction du réseau (hors souscription d'abonnement) ?	19
26. Les abonnements sont-ils à souscrire auprès de Connect76 ?	19
27. SFR est-t-il le seul fournisseur d'accès à Internet sur le réseau SMN ?	20
28. Quelles vont être les offres proposées, et à quels coûts ?	20
29. Les clients vont-ils devoir s'équiper d'une nouvelle box ?	20
30. Y a-t-il des habitations inéligibles à la fibre, comme certaines habitations pouvaient être inéligibles à l'ADSL ?	21
GLOSSAIRE	22



Le Très Haut Débit en Seine-Maritime : qu'est-ce que c'est ?

1

EN QUOI CONSISTE CE PROJET DE TRÈS HAUT DÉBIT ?

Le but est de déployer un nouveau réseau de télécommunication en fibre optique dans tous les foyers, entreprises, mairies, etc. sur l'ensemble du territoire. Ce réseau permet un débit d'accès à Internet de l'ordre de plusieurs centaines de mégabits quel que soit le fournisseur d'accès à Internet choisi.

D'ici fin 2023, 230 000 logements seront raccordés à la fibre optique et donc au très haut débit. Ce programme est dit FttH (Fiber to the Home) pour indiquer que la fibre optique sera déployée jusque chez l'utilisateur final.

2

QU'APPORTE LA TECHNOLOGIE DE LA FIBRE OPTIQUE ?

La fibre optique est un support de télécommunications extrêmement performant qui permet d'échanger des données numériques à très grande vitesse et à des débits très élevés : de un à plusieurs centaines de Mégabits/s, selon les offres commerciales, sur un seul « cheveu de lumière ».

Son utilisation est large : transmission de données (transfert ou

téléchargement de fichiers volumineux), navigation rapide sur Internet, réception de la télévision en Ultra Haute Définition et téléphonie classique sur Internet.

3

RIP/ZONES AMII : QUELLES SIGNIFICATIONS, QUELLES DIFFÉRENCES ?

ZONES AMII : Appel à Manifestation d'Intention d'Investir. Correspondent aux zones où les opérateurs d'infrastructure Orange et SFR déploient la fibre optique sur leurs fonds propres avec l'accord de l'État. Ce sont les zones les plus denses en population à couvrir car les plus rapidement rentables pour les opérateurs.

RIP : Réseau d'Initiative Public. Correspond au réseau déployé par Seine-Maritime Numérique (SMN) qui vient en complément du réseau construit par les opérateurs d'infrastructures. Il représente environ 600 communes du Département, en Pays de Caux, Pays de Bray, Vallée de la Seine et Littoral.

4

QUI EST SEINE-MARITIME NUMÉRIQUE (SMN) ET QUEL EST SON RÔLE ?

Les collectivités se sont regroupées au sein d'un syndicat mixte, **Seine-Maritime Numérique**, pour réaliser ce projet et porter un financement mutualisé et solidaire.

Seine-Maritime Numérique est constitué du Département de la Seine-Maritime, de l'ensemble des communautés de communes et d'agglomérations et métropole du département (à l'exception de la communauté de communes des Villes Sœurs) et du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE76).

Seine-Maritime Numérique est propriétaire du réseau qu'il

construit ; il le confie à son délégataire **Connect76** pour son exploitation et sa commercialisation, dans le cadre d'une délégation de service public.

5

POURQUOI LE THD EN SEINE-MARITIME ?

Le Très Haut Débit (THD) est un enjeu majeur de modernité et d'attractivité pour la Seine-Maritime mais aussi de solidarité entre les territoires urbains et ruraux. Ce nouveau réseau, qu'il soit porté par les opérateurs privés ou par les collectivités, permet de **favoriser les échanges pour les entreprises, dématérialiser les démarches administratives et réduire la « fracture numérique »**. Les habitants du département peuvent ainsi **accéder dans de bonnes conditions à de nouveaux services** : télétravail, télémédecine, « triple play » (Télévision Haute Définition + accès rapide à Internet + téléphonie sur Internet), enseignements et formations à distance...



6

COMMENT EST MIS EN PLACE LE THD EN SEINE-MARITIME ?

Pour déployer son réseau, SMN a réparti 5 marchés (études et travaux) selon un découpage géographique indépendant du découpage administratif des communautés de communes et des communes.

Ce réseau correspond à :

- 29 centraux optiques (NRO)
- 450 armoires de rue (SRO)
- 60 000 points de branchement optique (PBO) installés au plus près des habitations.

7

QUI FINANCE LE THD EN SEINE-MARITIME ?

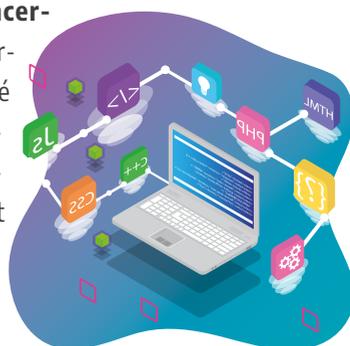
Seine-Maritime Numérique finance le déploiement en s'appuyant sur les **participations de ses membres** (le Département pour 50M€ et les communautés de communes pour 50 M€) et sur les **redevances liées à la commercialisation du réseau** (environ 150 M€).

L'État (54 M€) et la **Région Normandie** (52 M€) ont également attribué des subventions à Seine-Maritime Numérique.

8

QUEL EST LE CALENDRIER DU DÉPLOIEMENT DU THD ?

SMN déploie le FTTH (fibre optique chez l'habitant) dans tous les foyers des **600 communes concernées d'ici fin 2023**. Dès 2019, certaines communes ont déjà bénéficié des premières ouvertures commerciales et le réseau sera progressivement déployé en 2020, 2021 et 2022.



9

CONCRÈTEMENT, QUI FAIT QUOI ? QUI EST CONNECT76 ?

Seine-Maritime Numérique construit le réseau d'initiative publique via les entreprises avec lesquelles il a passé des marchés, et déploie la fibre optique sur le domaine public jusqu'aux points de branchements optiques (PBO), au plus près des habitations.

Connect76, délégataire de service public choisi par SMN, assure l'exploitation, la maintenance, et la commercialisation auprès des fournisseurs d'accès à Internet. Connect76 est une filiale à 100% de la société SFR FTTH.

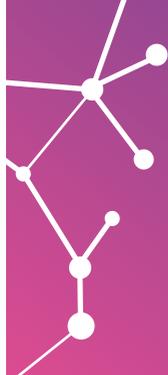
Les fournisseurs d'accès à Internet nationaux et locaux qui ont contractualisé avec Connect76 proposent des offres très haut débit auprès des habitants, des entreprises, des services publics...

10

EST-CE QUE LE RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE ACTUEL (PAIRE EN CUIVRE) SERA DÉMONTÉ LORS DU RACCORDEMENT OPTIQUE FINAL ?

Le réseau fibre optique est un nouveau réseau, **totalemment indépendant** du réseau téléphonique existant, appartenant à Orange.





La fibre optique arrive dans ma commune : comment cela va se passer ?

11

QUEL EST LE RÔLE DU MAIRE DANS CE PROJET ?

Pour les communes où doivent être installés des équipements techniques (NRO et SRO), le maire est sollicité pour en **autoriser l'implantation**.

Il **fait connaître les projets en cours ou à venir de sa commune** (construction de lotissements, zones d'activité, travaux de réseaux eau électricité gaz, etc.) pour se coordonner avec ces travaux.

Plus généralement, le maire **agit en médiateur**, lors de difficultés rencontrées avec des propriétaires ou des bailleurs pour le passage du réseau fibre.

12

QUELS TYPES DE TRAVAUX VONT ÊTRE RÉALISÉS DANS MA COMMUNE ?

Dans 29 communes du Département, il est nécessaire de construire un local technique (appelé NRO : Nœud de Raccordement Optique) d'environ 12 à 20 m². Les maires concernés ont déjà été, dans la majorité des cas, sollicités par SMN ou ses prestataires sur ce sujet.

Dans la plupart des communes, les travaux à réaliser sont les suivants :

- **Installation d'armoires de rue** (appelées SRO / sous-répartiteur optique) en domaine public permettant le raccordement de 250 à 700 foyers
- **Installation de boîtiers** (appelés PBO : Points de Branchement Optique) en aérien, en sous-terrain ou en façade
- **Tirage de la fibre optique** entre le NRO et les SRO et entre les SRO et les PBO en utilisant autant que possible les réseaux aériens et souterrains existants

Des travaux de génie civil (micro-tranchées à 45 cm de profondeur et tranchées traditionnelles à 80 cm de profondeur), des renforcements de poteaux existants ou d'installation de poteaux supplémentaires peuvent être nécessaires selon l'infrastructure existante et les préconisations d'ingénierie.

13

COMMENT VAIS-JE ÊTRE INFORMÉ DES TRAVAUX À VENIR ET PUIS-JE DONNER MON AVIS ?

La construction du réseau obéit à des règles précises d'ingénierie technique qui doivent **permettre à la totalité des utilisateurs d'être raccordés**. Ces règles sont **indépendantes des contours des collectivités locales**.

Pour autant, le maire autorise l'implantation d'une armoire de rue en domaine public communal et donne son accord de principe sur le choix de la parcelle et la couleur de l'armoire.

Une convention de mise à disposition du terrain est signée entre SMN et la commune. Si nécessaire - en zone ABF notamment - une déclaration préalable de travaux est déposée en mairie.

Le maire délivre également les permissions de voiries et les arrêtés de circulation nécessaires à la réalisation des travaux.

14

DES TRAVAUX SONT PROGRAMMÉS DANS MA COMMUNE. COMMENT VONT-ILS SE COORDONNER AVEC LES TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE ?

Les entreprises travaillant pour SMN sollicitent les maires pour connaître les travaux sur leurs communes.

Si des travaux sont déjà programmés, les maires peuvent en informer sans attendre SMN par e-mail : contact@smn76.fr.



15

VOUS DÉPLOYEZ EN AÉRIEN ALORS QUE NOUS EFFAÇONS NOS RÉSEAUX, POURQUOI ?

D'une part pour **respecter les obligations liées au financement d'État** qui imposent en priorité d'utiliser les infrastructures existantes.

D'autre part pour **optimiser les coûts de déploiement**.

Les entreprises travaillant pour Seine-Maritime Numérique se rapprochent toutefois des communes afin d'identifier les projets d'effacement et en tenir compte le cas échéant.

16

EST-CE QUE TOUTE MA COMMUNE SERA DÉPLOYÉE EN UNE SEULE FOIS ?



Pas nécessairement. Les zones de déploiement s'appuient sur des délimitations techniques optimisées, indépendantes des limites communales. Une commune peut être couverte par plusieurs armoires de rue (SRO), qui ne sont ni installées, ni ouvertes commercialement au même moment.

17

EN TANT QUE MAIRE, QUE DOIS-JE DEMANDER AUX HABITANTS QUI DÉPOSENT UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE EN MAIRIE POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE, UN BÂTIMENT COLLECTIF OU UN LOCAL PROFESSIONNEL ?

Depuis une réglementation de 2016, tout dossier de permis de construire doit inclure **une demande de raccordement à un réseau fibre optique et à un réseau téléphonique**, que ce soit pour une maison individuelle, un local professionnel ou la construction d'un lotissement ou d'une zone d'activité.

18

COMMENT VAIS-JE AVOIR CONNAISSANCE DES PROBLÈMES D'ADRESSES INCOMPLÈTES DANS MA COMMUNE ?

Les entreprises travaillant pour SMN disposent des données cadastrales nécessaires. Celles-ci sont enrichies et complétées par un relevé de boîte aux lettres réalisé dans toutes les rues de la commune par leurs soins. Si des questions persistent, le prestataire communique aux mairies une liste des anomalies constatées (nom de rue, numéro non conforme...) et les informe de la procédure à suivre.

19

VOUS INSTALLEZ LA FIBRE OPTIQUE ENTRE UN NRO ET L'ARMOIRE DE RUE DANS MA COMMUNE : POURQUOI NE PAS DESSERVIR AU PASSAGE LES HABITATIONS OU HAMEAUX SITUÉS À PROXIMITÉ ?

L'ingénierie du réseau nécessite des fibres dédiées au transport (NRO – SRO), et d'autres à la distribution (SRO – PBO) : les signaux optiques véhiculés sont différents. Ce qui conduit régulièrement à « revenir sur ses pas » pour desservir des habitations : c'est une situation normale dans un réseau hiérarchisé (comme pour le réseau électrique).



20

TOUTES LES HABITATIONS SERONT-ELLES VRAIMENT RACCORDÉES ?

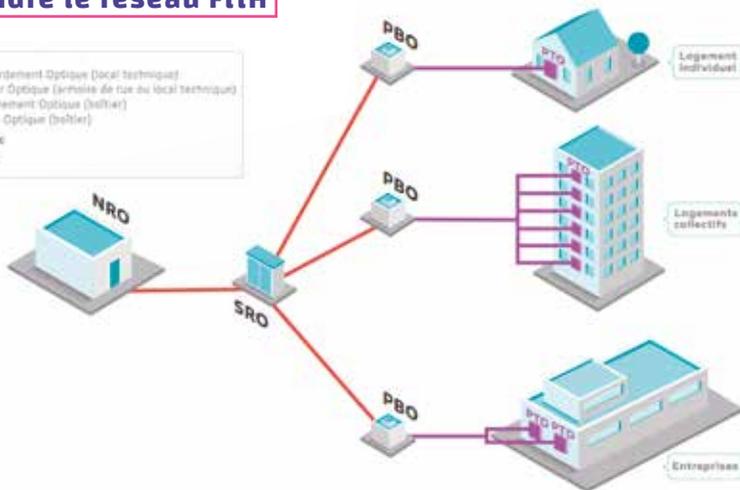
Oui. Toutes les habitations, y compris les lignes coûteuses à construire (prises isolées, ligne longue, etc...) sont étudiées et prises en compte systématiquement dans le dimensionnement du réseau.

Pour les prises les plus compliquées à réaliser, SMN s'assure auprès des propriétaires de ces logements qu'ils veulent bien disposer du Très Haut Débit, avant de réaliser les investissements. D'où un délai plus long pour réaliser des travaux de génie civil.

Comprendre le réseau FttH

NRO = Nœud de raccordement Optique (local technique)
SRO = Sous-Répartiteur Optique (armoire de rue ou local technique)
PBO = Point de Branchement Optique (boîtier)
PTO = Point Terminal Optique (boîtier)

— Domaine public
— Domaine privé



NRO



SRO



PBO



PTO



Les raccordements finaux et les offres aux usagers : questions pratiques

21

LE PASSAGE À LA FIBRE OPTIQUE EST-IL OBLIGATOIRE ?

Non. Le particulier peut garder sa ligne cuivre, s'il ne voit pas d'intérêt de passer au Très Haut Débit. Cependant au fil des mois, il n'est pas à exclure que le réseau cuivre soit progressivement éteint, partout où la fibre est commercialisée.

22

QUI VA PRENDRE EN CHARGE LE RACCORDEMENT ENTRE LE BOÎTIER SUR LE DOMAINE PUBLIC ET L'HABITATION ?

Le raccordement final entre l'extrémité du réseau construit par SMN sur le domaine public (boîtier PBO) et l'intérieur du domicile (PTO : prise terminale optique) est **à la charge de Connect76**. SMN verse une subvention à ce délégataire pour la réalisation de cette opération.

Après souscription d'un abonnement à la fibre par un particulier, le Fournisseur d'Accès à Internet (FAI) réalise le raccordement final, ou demande à Connect76 de construire ce raccordement.

La quote-part pouvant être répercutée au particulier dépend

des politiques commerciales du FAI. Seine-Maritime Numérique s'assure que les boîtiers en domaine public soient à une distance raisonnable des prises chez l'utilisateur final afin que cette prestation soit généralement neutre pour ce dernier.

23

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE FOURREAUX INEXISTANTS OU INUTILISABLES ?

Si les fourreaux dans la propriété du client sont bouchés ou cassés, **il revient alors au particulier de prendre en charge les frais d'installation** de nouveaux fourreaux en partie privative.

24

UNE COMMUNICATION AU PUBLIC EST-ELLE PRÉVUE DANS LES PROCHAINS MOIS ?

Oui. Des réunions publiques avec Connect76 sont organisées dans les communes où le déploiement de la fibre est terminé, pour informer les habitants de l'ouverture commerciale à venir. Ces réunions se font à l'initiative de SMN, du délégataire, de la commune concernée, et si possible en présence des fournisseurs d'accès à Internet.

Un site internet est par ailleurs mis en place par Connect76 (www.connect76.fr) afin de communiquer sur le calendrier de déploiement, les fournisseurs d'accès présents et répondre aux questions les plus fréquentes.



25

LES PARTICULIERS SONT-ILS SUSCEPTIBLES DE LAISSER LIBRE ACCÈS À LEUR DOMICILE AU MOMENT DE LA CONSTRUCTION DU RÉSEAU (HORS SOUSCRIPTION D'ABONNEMENT) ?

À priori non. Dans tout le processus de construction du FttH, même si SMN va au plus près de chaque logement, il ne va jamais chez l'habitant. La seule exception se limite à la sollicitation des habitants concernés par un déploiement aérien et en appui sur les façades de leurs maisons, pour qu'ils donnent leur accord à une convention.

En phase de commercialisation, c'est le FAI que le particulier a retenu qui envoie une équipe à son domicile et sous sa responsabilité, pour installer la prise optique et réaliser la connexion au réseau.

Il est donc important de mettre en garde les particuliers contre d'éventuels démarchages frauduleux.

26

LES ABONNEMENTS SONT-ILS À SOUSCRIRE AUPRÈS DE CONNECT76 ?

Non. Connect76 est le délégataire en charge de la maintenance et de l'exploitation du réseau construit par SMN. Chaque particulier doit souscrire un abonnement auprès du **fournisseur d'accès à Internet** de son choix, parmi les fournisseurs présents contractuellement sur le réseau (pour connaître la liste des fournisseurs : www.connect76.fr).

27

SFR EST-T-IL LE SEUL FOURNISSEUR D'ACCÈS À INTERNET SUR LE RÉSEAU SMN ?

Non. Le réseau construit par SMN est ouvert à tous les fournisseurs d'accès à Internet qui en font la demande auprès du délégataire Connect76. Si SFR est présent depuis le début de la commercialisation, d'autres FAI sont en cours de négociation pour venir sur le réseau.

28

QUELLES VONT ÊTRE LES OFFRES PROPOSÉES, ET À QUELS COÛTS ?

Les offres proposées sont encadrées par l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et de La Poste) ; elles sont du même ordre que dans les zones urbaines.

Chaque FAI est libre de décider de sa stratégie commerciale et de ses tarifs. Les tarifs d'un opérateur sont consultables sur son site Internet.

29

LES CLIENTS VONT-ILS DEVOIR S'ÉQUIPER D'UNE NOUVELLE BOX ?

Oui quand il y a changement de fournisseur d'accès à Internet, en passant du réseau cuivre au réseau optique.

Chez un même FAI, cela dépend de la version de la box déjà installée. Seul le service client de l'opérateur retenu est en mesure d'en informer l'utilisateur.

Y A-T-IL DES HABITATIONS INÉLIGIBLES À LA FIBRE, COMME CERTAINES HABITATIONS POUVAIENT ÊTRE INÉLIGIBLES À L'ADSL ?

Non. Le réseau optique construit par SMN a été conçu pour que tous les logements, où qu'ils soient, puissent être éligibles au FttH : les 29 NRO, les 450 SRO et les 60 000 PBO et leurs emplacements sont la réponse des concepteurs du réseau à cet engagement des collectivités.

